Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-08220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :

29

Membres présents :

26

Date de convocation

16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations : I. MARESCAUX à J-L LUSTENBERGER
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Absente : A. ABBRUZZO

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 08220926 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Approbation de la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie qui s'est tenue le 2 juillet 2026, il a été procédé à une modification de ses statuts afin de faire évoluer le périmètre d'intervention et de préciser le contenu des prestations.

Sur le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie :
A la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approfondie sur la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, financière et juridique), cœur de métier de l'agence technique départementale, il est proposé que Vaucluse Ingénierie poursuive son accompagnement sur la phase opérationnelle (réalisation) des projets, concentré sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux. Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage, jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version validée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

Sur le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie :
L'extension du périmètre d'intervention en phase opérationnelle ne modifie pas pour autant le rôle de Vaucluse Ingénierie qui n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer. La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage. Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

Sur l'appréciation du seuil d'intervention en voirie :
Les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé. Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-08220926-DE

l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

Les modifications des statuts adoptées concernent principalement les articles 2-2 : Périmètre d'intervention en phases pré-opérationnelle et opérationnelle des projets, 2-3 : Contenu des prestations et 2-4 : Appréciation du seuil d'intervention en voirie. Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3232-1-1 et L 5511-1,
Vu la délibération n°2023-546 du Conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023, portant création de l'établissement public administratif d'ingénierie et dénommé « l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°04190324 du 19 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie,
Vu la délibération n°2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,
Vu la délibération n°2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,
Vu la délibération n°2024-08 de l'Assemblée générale constitutive l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, adoptant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,
Vu la délibération n°2026-07 de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 2 Juillet 2026 portant modification des statuts,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2026,

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie votée par l'Assemblée extraordinaire le 2 juillet 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE - M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION : V. BAILLUET
ABSENTE : A. ABBRUZZO

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE * VAUCLUSE *

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.